



Pourquoi choisir un traducteur agréé?

■ **Compétences reconnues et vérifiées par l'Ordre**

Les traducteurs agréés de l'OTTIAQ doivent détenir un baccalauréat en traduction ou une formation équivalente, et avoir suivi un programme d'encadrement de six mois ou posséder une expérience de travail de deux ans. De plus, les traducteurs sont soumis à une inspection de la qualité et de la gestion de leur travail.

■ **Code de déontologie et règlements**

Les traducteurs agréés de l'OTTIAQ doivent respecter un code de déontologie et des règlements, notamment en ce qui concerne la tenue de dossiers et la confidentialité.

■ **Assurance responsabilité professionnelle**

Les traducteurs agréés de l'OTTIAQ adhérant au programme sont couverts par une assurance responsabilité d'un million de dollars par sinistre. Sont également couverts les employés œuvrant sous leur supervision et la société dont ils sont propriétaire.

■ **Formation continue**

Les traducteurs agréés de l'OTTIAQ, en participant notamment à plusieurs ateliers de formation continue chaque année, maintiennent leurs compétences à jour.

Pour toutes ces raisons, choisissez un professionnel!

Choisissez un traducteur agréé!

